

Déménagement - Emménagement



OBJECTIFS

Lister les démarches à accomplir, lors d'un déménagement, en ce qui concerne la fourniture d'énergie.



LECTURE PRÉALABLE

La partie « Déménagement - Emménagement » (Onglets « Contrats » et « Eau ») du site de SocialEnergie.



- Cette fiche présente une procédure standard d'un déménagement se déroulant dans des conditions idéales. Pour les cas particuliers, veuillez-vous référer au site de SocialEnergie.
- Nous parlons dans cette fiche du « [document de reprise des énergies](#) ». Celui-ci ne concerne que la fourniture de gaz et d'électricité. Pour la fourniture d'eau, la procédure est identique mais le document se nomme : « [formulaire de déménagement](#) ».
- Lors d'un déménagement - emménagement, l'utilisateur est le plus souvent un occupant sortant ET un occupant entrant. Il doit donc effectuer les démarches qui concernent ces deux « rôles ».



Démarches indispensables

Effectuer un relevé contradictoire des index à l'entrée et/ou à la sortie d'un logement

- Réaliser ce relevé en présence du propriétaire, de l'occupant entrant/sortant ou d'un expert.
- Reporter ce relevé sur le document de reprise des énergies.

Un occupant qui déménage devra, en théorie, signer 4 exemplaires des documents de reprise d'énergie :

- 2 pour le logement qu'il quitte : 1 pour lui + 1 pour l'occupant entrant
- 2 pour le nouveau logement : 1 pour lui + 1 pour l'occupant sortant

Il faut être attentif à transmettre ce document au(x) bon(s) fournisseur(s) (celui de l'ancien logement et celui du nouveau)

Clôturer la consommation du logement que l'on quitte

- Envoyer au fournisseur du logement que l'on quitte le document de reprise des énergies complété et signé.



Déménagement des clients protégés

- Les consommateurs bénéficiant du statut de « client protégé » doivent envoyer le document de reprise des énergies à Sibelga (et non pas au fournisseur commercial). Pour ne pas perdre le statut de client protégé, il est impératif de demander le transfert du statut avant de procéder à la clôture de la consommation du logement que l'on quitte. Le reste de la procédure est similaire à celle décrite dans cette fiche.
- Si il n'est pas possible de procéder à un relevé contradictoire (conflit avec le propriétaire, par exemple), demander la fermeture des compteurs à Sibelga avant de quitter les lieux.

S'assurer d'avoir un contrat d'énergie valide pour le logement dans lequel on emménage

- Transférer son ancien contrat

OU

- Conclure un nouveau contrat

Check-list de l'occupant sortant



Transférer/Résilier son contrat

Appeler son fournisseur

Jour de remise des clés



Relever les index (= relevé contradictoire)

Noter les index :

- en présence du propriétaire, locataire suivant ou expert
- sur le document de reprise des énergies



Si le relevé contradictoire ne peut pas être réalisé : fermer les compteurs, auparavant appeler Sibelga pour fixer un rendez-vous



Transmettre les index

Envoyer le document de reprise des énergies au fournisseur

Déménagement

Check-list de l'occupant entrant



Transférer son contrat ou conclure un contrat

Appeler son fournisseur

48 H



S'assurer d'avoir un contrat valide

Appeler Sibelga

Jour de remise des clés



Vérifier l'état des compteurs

- Vérifier si le compteur est ouvert ou fermé
- Vérifier si le compteur est scellé

Si nécessaire, faire ouvrir les compteurs en appelant Sibelga (procédure payante)



Relever les index

Noter les index :

- en présence du propriétaire, locataire précédent ou expert
- sur le document de reprise des énergies



Transmettre les index

Envoyer le document de reprise des énergies au fournisseur

Emménagement



Déménagement - emménagement et instruments de mesure

En cas d'installations collectives, si le logement est équipé d'instruments de mesure de la consommation (compteurs de passage, répartiteurs), il est vivement recommandé de relever les index et les unités consommées (prendre des photographies) au moment du changement de domicile. Il est également important de contacter le gestionnaire du logement pour connaître les démarches à suivre concernant ces instruments de mesure (par exemple, fixer un rendez-vous avec une société de relevé).

Que se passe-t-il si ces démarches ne sont pas réalisées correctement ?

- Si l'occupant sortant ne clôture pas correctement la consommation du logement qu'il quitte, il continuera à être redevable des factures de son ancien logement.
- Si, lorsqu'il emménage, l'occupant entrant trouve les compteurs ouverts et ne souscrit pas de contrat d'énergie, il risque de devoir payer un tarif plus élevé facturé par Sibelga, des frais administratifs et de voir ses compteurs fermés.

(Voir la partie «consommation hors contrat» du site SocialEnergie)